

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du lundi 23 janvier 2023</b> L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 09 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Oriane CHARPENTIER, Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU
<b><u>Votants:</u></b> 9	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Stéphanie HENRY, Alain ROBERT <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Oriane CHARPENTIER

---

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 29 novembre 2022 est approuvé.

### **Ordre du jour:**

- Travaux de réhabilitation de la salle (*Intervention de Monsieur COLLET Jean-Pierre, architecte*)
- Paiement des factures d'investissement : délibération spéciale prise sur le fondement de l'article L1612-1 du C.G.C.T.
- Délibération pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Délibération pour la création d'un poste temporaire d'agent technique
- Baux précaires : attribution
- SIEP : Rapport sur la qualité et prix du service 2021
- SIEP : Motion relative aux impacts des hausses de fournitures et de délestage électrique sur le service
- Rapport Ordures Ménagères
- DETR 2023

Questions diverses

### **Délibérations:**

**Objet: Travaux de réhabilitation de la salle - DE 2023 001**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux de réhabilitation de la salle communale;
- autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions dans le cadre de ce projet.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Paiement des factures d'investissement: délibération spéciale prise sur le fondement de l'article L1612-1 du CGCT - DE 2023 002

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le fondement de l'article L1612-1 du CGCT:

Chapitre	Article	Fournisseur	Objet	Montant HT	Montant TTC
21	21538	ENEDIS	Extension réseau	11 233.27	13 479.92
21	2158	GPS PROTECTION	Vidéoprotection	9 768.00	11 721.60
21	2138	SAS IMAJ	Citystade	34 863.60	41 836.32

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet - DE 2023 003

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie, titulaire du grade de rédacteur remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant que cette évolution correspond aux responsabilités exercées, et afin de mettre en cohérence son grade et ses fonctions, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe (grade d'avancement).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 01 février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (16/35ème) de rédacteur principal de 2ème classe (grade d'avancement).

**CHARGE** Madame le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité - DE 2023 004

(Article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique)

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents

contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements sont effectués sur la base de contrats à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'organe délibérant. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire si les délibérations de l'assemblée fixant les conditions d'attribution le prévoient.

En application de l'article L554-3, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **valident** les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
  - un accroissement temporaire d'activité ;
  - un accroissement saisonnier d'activité ;
- **chargent** le Maire ou son représentant de :
  - procéder aux recrutements selon les nécessités du service ;
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;
- **autorisent** le Maire ou son représentant à signer les contrats ;
- **fixent** la rémunération calculée en référence à la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie C sur la base de l'indice majoré 450.
- **imputent** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet: Convention d'occupation précaire - DE 2023 005

Suite à la résiliation des baux des parcelles ZE 4 lot 43 (50 ares), ZE 4 lot 44 (50 ares), ZE 4 lot 45 (50 ares), ZE 4 Lot 46 (50 ares), plusieurs candidatures ont été reçues:

**BEAUDEUX Thierry, DIMITRI Robert, MOUSTEY Evelyne, PETITJEAN Pierre, SZCZEPANSKI Morgane**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'établir les contrats de location avec:

- Monsieur BEAUDEUX Thierry pour la mise à disposition du terrain cadastré **ZE 4 lot 43** d'une surface de 50 ares moyennant un loyer annuel de 51.67 euros (base 2022), pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

- Monsieur DIMITRI Robert pour la mise à disposition du terrain cadastré **ZE 4 lot 44** d'une surface de 50 ares moyennant un loyer annuel de 51.67 euros (base 2022), pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

- Madame HERB Barbara pour la mise à disposition du terrain cadastré **ZE 4 lot 45** d'une surface de 50 ares moyennant un loyer annuel de 51.66 euros (base 2022), pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

- Madame SZCZEPANSKI Morgane pour la mise à disposition du terrain cadastré **ZE 4 lot 43** d'une surface de 50 ares moyennant un loyer annuel de 51.66 euros (base 2022), pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: SIEP: Rapport 2021 sur la qualité et le prix du service - DE 2023 006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport 2021 sur la qualité et le prix du service du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: SIEP: Motion relative aux impacts des hausses de fournitures et de délestage électrique sur le service - DE 2023 007

Vu les explications de Monsieur le Président du SIEP indiquant que l'Etat n'a pas considéré les syndicats d'eau et d'assainissement comme secteurs prioritaires ou essentiels à la Nation. De fait, le délestage électrique va donc s'appliquer aux missions du Syndicat. Cela représente des risques tel que la rupture de l'alimentation en eau potable mais aussi pour le réseau des eaux usées de montées en charge voire de débordement dans le milieu naturel dans certains secteurs de nos communes.

Vu les explications de Monsieur le Président relatif aux augmentations conjuguées des tarifs de fournitures d'électricité et des produits de fonctionnement applicables au service d'eau et d'assainissement,

Considérant que les syndicats d'eau et d'assainissement ne bénéficient pas de bouclier tarifaire,

Considérant que les syndicats d'eau et d'assainissement ne sont pas considérés comme prioritaires ou essentiels à la nation en terme d'électricité,

La Commune de Senon, acte la motion relative aux impacts des hausses de fournitures et de délestage électrique sur le service eau et assainissement.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: CCDS: Rapport SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DE 2023 008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt annexé.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR: rénovation réserve incendie - DE 2023 009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Senon a le projet de mise aux normes de ses réserves à incendie,

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 25 530.00 HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention au titre de la DETR exercice 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter le projet de mise aux normes de la réserve incendie rue d'Eton avec la réfection du chemin d'accès pour permettre au secours d'accéder au point d'eau et de mise aux normes de la réserve Grand rue dont l'aspiration n'est plus fonctionnelle;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour le projet suivant:

**Mise aux normes de la réserve incendie**

- D'adopter le plan de financement suivant:

Dépense H.T par principaux postes	Montant	Ressources	Montant	Pourcentage
Travaux réserve incendie - rue d'Eton	21 240.00 €	<i>Autofinancement :</i>	7 659.00 €	30 %
Travaux réserve incendie - Grand rue	4 290.00 €	<i>Aides publiques :</i> – Etat (DETR, DSIL et/ou FNADT)	17 871.00 €	70 %
Total	25 530.00 €	Total des recettes	25 530.00 €	100 %

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

#### Questions diverses:

Madame ARTISSON Sabine propose de modifier l'emploi actuel d'adjoint technique de 20h/semaine à 35h/semaine.

Après avoir voté, 1 pour, 8 contre et 0 abstention, le conseil municipal décide de maintenir le poste d'adjoint technique à 20h/semaine.

*Séance levée à 23h05*

Le Maire,

Le secrétaire,